

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 MARS 2006

L'an deux mille six, le vendredi 31 mars à 10 h 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU	Maire de Montfort-en-Chalosse
- Mr François CAILLE	Maire de Donzacq
- Mme Danielle MICHEL	Maire de Saint-Paul-Lès-Dax
- Mr Henri DAUGA	Maire d'Aurice
- Mr Alain DUDON	Maire de Biscarrosse
- Mr Jean-Claude LABERNEDE	Maire de Narrosse
- Mr Yves LAHOUN	Maire de Pouillon
- Mr Bernard SUBSOL	Maire de Pontonx-sur-l'Adour
- Mr Serge DAILHAT	Maire de Clermont
- Mr Bernard CORRIHONS	Maire d'Ondres
- Mr Claude MILET	Maire de Larrivière
- Mr Robert DESSALLES	Maire de Mimbaste
- Mr Jacques DUCOS	Maire de Sainte-Foy
- Mr Michel ETCHAR	Maire de Sanguinet
- Mme Ginette SENTUC	Maire de Cazères-sur-l'Adour
- Mr Bernard COUTANCEAU	Conseiller Municipal de Soustons

Etaient absents ou excusés :

- Mr Marcel DUTOYA	Maire de Doazit
- Mme Monique LUBIN	Maire d'Aubagnan
- Mr Guy DUCOURNAU	Maire de Gastes
- Mme Lucette MARCHAND	Maire de Oeyreluy
- Mme Christine DARDY	Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Mme Elisabeth SERVIERES	Présidente de la CdC du canton de Montfort-en-Chalosse
- Mr Jean-Pierre LAFFERRERE	Président de la CdC du Tursan - Geaune
- Mr Jean-Paul SEBASTIEN	Président de la CdC de la Haute Lande - Sabres

Assistait également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 10 h 10.

1) Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 20 décembre 2005

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le président remercie l'assemblée.

2) Approbation du compte administratif 2005

Le compte administratif 2005 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 937 742,98 €

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif ci-annexé et la note de présentation du compte administratif 2005.

Cet excédent est absolument nécessaire pour financer dans les prochaines années le projet de la future Maison des Communes.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif de 2005.

3) Affectation des résultats - année 2005

Le compte administratif 2005 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 937 742,98 €

Le Président du Centre de Gestion propose donc d'affecter cet excédent en report de fonctionnement, soit 937 742,98 € au titre de l'année 2005 et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2006.

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
Résultat au 31.12.05	Excédent (A)	937 742,98 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2005 :		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		Néant
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté		937 742,98 €
(B) Déficit au 31 décembre 2005 :		
- Déficit à reporter		Néant

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette affectation de résultats

4) Vote du budget primitif

Monsieur le Président indique que le Conseil d'Administration vient d'approuver le compte administratif 2005.

L'excédent de fonctionnement de 937.742,98€(R002) sera repris intégralement en section de fonctionnement

L'excédent d'investissement est de 142.718,18€avec des restes à réaliser dépenses d'un montant de 76.582,46€

Ce budget 2006 commence à préfigurer le projet de la Caserne Bosquet. Des investissements seront réalisés en matière de logiciel GRH, d'équipement informatique pour anticiper l'opération Maison des Communes.

I - PRESENTATION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses d'investissement : 625 783 €

76 583 € de restes à réaliser 2005
549 200 € de dépenses d'investissement nouvelles

Dépenses d'investissement : 625 783 €

Dépenses réelles se décomposant en :

20 Immobilisations incorporelles	63 895 €	
205 Logiciels		63 895 €
- logiciel GRH carus + business object		
- licence business object		
- licence oracle illimitée		
- 20 licences novaxel		
- transfert données GPEEC Visa		
- Evolution logiciel Magnus compta		
21 Immobilisations corporelles	561 888 €	
212 Aménagement de terrains		2 057 €
2131 Bâtiments publics		400 000 €
2135 Installations générales		0 €
2154 Acquisition matériel médical		3 890 €
2158 Autres installations, matériel et outillages techniques		0 €
2182 Acquisition matériel de transport		72 446 €
- 6 Clio société		
2183 Matériel de bureau et informatique		73 495 €
- 15 micros		
- 4 portables		
- 1 armoire rack + onduleur + 2 serveurs		
- 8 scanners		
- imprimante HP 11160		
2184 Mobilier		10 000 €

En 2006, nous changerons de logiciel GRH, d'où un effort considérable de renouvellement du parc informatique. Il nous faut anticiper la dématérialisation complète de nos échanges. A la demande des services de l'Etat, le Centre de Gestion participera au groupe expérimental départemental concernant la dématérialisation des actes. Nous avons également pris en compte les nouvelles contraintes qui vont nous être imposées par la loi.

Un crédit spécifique de 400 000 € est programmé à l'article 2131 Bâtiments publics, il s'agit de préfigurer l'investissement de la Caserne Bosquet (2 400 000 €HT).

B. Recettes d'investissement : 625 783 €

142 718 € de solde d'exécution (R001)
483 065 € de recettes d'investissement

Recettes d'investissement : 483 065 €

Recettes réelles :	27 498 €	
10 Dotation fonds divers réserves		27 498 €
Recettes d'ordre :	455 567 €	
21 Immobilisations corporelles		21 772 €
28 Amortissement des immobilisations		98 812 €
021 Virement de la section de fonctionnement		334 983 €

Ce budget d'investissement nous permet d'anticiper le déménagement futur. En 2006, nous allons régler le problème du renouvellement des logiciels et du parc informatique nécessaires à son fonctionnement.

II - PRESENTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de fonctionnement : 8 312 418 €

Opérations réelles : 7 856 851 €
Opérations d'ordre : 455 567 €

Opérations réelles	7 856 851 €	
011 Charges à caractère général		715 626 €
012 Charges de personnel		6 513 900 €
65 Autres charges de gestion courante		620 775 €
66 Charges financières		500 €
67 Charges exceptionnelles		6 050 €
Opérations d'ordre	455 567 €	
67 Charges exceptionnelles		21 772 €
68 Dotation aux amortissements		98 812 €
023 Virement à la section d'investissement		334 983 €

Détail des opérations réelles : 7 856 851 €

011 Charges à caractère général 715 626 €

Il s'agit de toutes les dépenses à caractère général du Centre de Gestion.
Certains postes ont été maîtrisés, d'autres ne peuvent l'être :

6042 Achat de prestations de service	148 176 €
6222 Indemnités de jurys de concours	80 000 €
6261 Frais d'affranchissement	43 000 €
6262 Frais de télécommunication	31 000 €

Le transfert des concours de technicien territorial supérieur et des examens professionnels de technicien, d'adjoint administratif et de rédacteur pèsent sur les dépenses du Centre de Gestion, même si nous avons réglé par convention nos relations avec les collectivités non affiliées (Dax, Mont-de-Marsan et le Conseil Général des Landes).

Ces dépenses ne vont qu'augmenter dans le cadre du projet de loi sur les institutions de la FPT en cours d'examen (vote de la petite loi par le Sénat).

012 Charges de personnel 6 513 900 €

Principales dépenses :

6411 Personnel titulaire	1 160 000 €
6413 Personnel non titulaire	3 340 000 €

Le service de remplacement a été étendu à la demande du Conseil Général aux TOS. Des discussions sont en cours avec le Conseil Régional d'Aquitaine. De nouvelles collectivités territoriales ont adhéré à ce service. De plus, nous sommes saisis de demandes particulières, notamment de collectivités souhaitant que l'on mette en place un service remplacement pour les agences postales.

65 Autres charges de gestion courante 620 775 €

6531 Indemnités présidents et vice-présidents	44 000 €
65321 Déplacement séjours membres CA	3 500 €
65322 Déplacement membres organisations paritaires	10 000 €
65323 Déplacement Commission de Réforme	1 000 €
6533 Cotisations retraite	3 000 €
6561 Remboursement activités syndicales	525 450 €
657 Subventions	13 000 €
658 Charges diverses de gestion courante	20 825 €

L'article 6561 remboursement des activités syndicales est budgétisé à hauteur de 525 450 €. Dans le cadre du projet en cours d'examen, le Sénat s'est prononcé pour la prise en charge financière par les centres de gestion des autorisations spéciales d'absence. Si ce texte est adopté, cela représente une charge supplémentaire de 80 000 € par an, bien entendu uniquement financée par la cotisation.

66 Charges financières	500 €
67 Charges exceptionnelles	6 050 €

Opérations d'ordre 455 567 €

67 Charges exceptionnelles	21 772 €
68 Dotation aux amortissements	98 812 €
023 Virement à la section d'investissement	334 983 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent globalement à 8 312 418 €. Bien entendu, il s'agit d'une prévision. Toutefois, il est clair que le droit syndical, le développement du service de remplacement et l'augmentation de la charge des concours représentent la plus grande partie de l'augmentation des crédits budgétaires.

Le projet de loi prévoit à ce jour le transfert de tous les concours aux centres de gestion, y compris les examens professionnels.

Les centres de gestion se verraient attribuer de nouvelles compétences :

- Commission de réforme (dès aujourd'hui)
- Comité médical (demain)
- Reclassement professionnel
- Prise en charge des privés d'emploi
- Mission d'inspection
- Mutualisation du droit syndical
- Le nouveau partenariat multifonds avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL, RAFPT, Ircantec,...).

Ce contexte national doit nous amener à maîtriser complètement toutes nos dépenses de fonctionnement, de sorte que nous puissions financer le projet Caserne Bosquet.

B. Recettes de fonctionnement : 8 312 418 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	7 374 675 €
Affectation :	937 743 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 7 374 675 €

70 Produit des services	7 340 150 €
74 Dotation et participation	22 725 €
013 Atténuation de charges	10 000 €

Détail de l'article 70 Produit des services	7 340 150 €	
7061 Cotisations collectivités		1 600 000 €
70632 Produits gestion contrat d'assurance		220 000 €
70633 Remboursement conventions concours		30 000 €
70638 Autres conventions et remboursements		172 000 €
7068 Autres prestations médecine		570 000 €
70842 Mise à disposition de personnel		4 599 500 €

7085 Remboursement du coût lauréat	5 000 €
7086 Transfert de ressources CNFPT	5 000 €
7088 Autres produits Archives, Audit	138 650 €

L'article 70842 correspond au fonctionnement du service de remplacement pour un montant de 4 599 500 €

Détail de l'article 74 Dotations et participations	22 725 €
7471 Subventions et participation Etat	15 925 €
7473 Subventions et participation Département	2 300 €
7478 Subventions et participation autres organismes (MNT)	4 500 €
Détail de l'article 013 Atténuation de charges	10 000 €
64198 Remboursement rémunération personnel CDG	10 000 €

Ce budget a été réalisé sur la base d'une cotisation à 1,3 %. Il est indispensable que nous augmentions nos recettes de toutes natures en 2006 pour améliorer notre capacité d'auto-financement.

L'investissement immobilier de la partie CDG/CNFPT est de l'ordre de 2 400 000 € HT, sans compter les équipements spécifiques et le mobilier nécessaire à l'équipement de nos nouveaux locaux. De plus, il est rappelé que dans le cadre de la discussion avec le Conseil Général des Landes, co-proprétaire principal de la Maison des Communes, le Centre de Gestion des Landes a accepté d'assurer la gestion globale de cet équipement avec, bien entendu, des clés de répartition de charges entre propriétaires et locataires (ADACL, ALPI, ENMDL, AML).

Le financement du projet repose en grande partie sur les recettes hors cotisations :

- Service d'Aide et d'Assistance à la Gestion des Contrats d'Assurance
- Service de remplacement
- Service de médecine
- Mission d'inspection

Ces recettes sont fondamentales pour l'équilibre financier du Centre de Gestion ; la cotisation ne peut tout financer, même s'il faudra étudier attentivement les conséquences de la future loi en cours d'examen.

A ce jour, les dépenses futures nouvelles résultant de ce texte peuvent être chiffrées à au moins 250 000 €. Il reste à espérer que l'Assemblée Nationale réduira les transferts annoncés ou du moins, trouvera de nouvelles ressources pour les centres de gestion.

III - BALANCE GENERALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 312 418 €
RECETTES	8 312 418 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	625 783 €
RECETTES	625 783 €

BUDGET GLOBAL 8 938 201 €

5) Ligne de trésorerie - année 2006

Par délibération en date du 31 mars 2005, notre Conseil d'Administration a décidé de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.

Au titre de l'année 2006, Monsieur le Président propose de renouveler l'ouverture de cette ligne de trésorerie, dans les mêmes conditions, auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à négocier le renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2006 et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement.

6) Cotisation Fédération Nationale des Centres de Gestion - année 2006

Au titre de l'année 2006, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a fixé à 1,98 € par fonctionnaire, le montant de la cotisation 2006.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2006 est de 8 807,04 €

Monsieur le Président propose de verser le montant de la cotisation due par le Centre de Gestion à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à verser le montant de la cotisation due par le Centre de Gestion à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette cotisation

7) Création de postes - Avancement de grade - année 2006

Dans le cadre du déroulement de carrière normal des fonctionnaires territoriaux du Centre de Gestion et de leur avancement de grade, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants au 1^{er} avril 2006 :

- 1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de directeur territorial à temps complet

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à créer les postes de : agent administratif, adjoint administratif et directeur territorial, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces créations de postes.

8) Renouvellement création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe - service Archives

Par délibération en date du 27 mars 2003, notre Conseil d'Administration a décidé de créer pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2003, un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe comme suit :

- .Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe - non titulaire - temps complet 35 / 35^{ème}
- .Rémunération mensuelle : IB 380 / IM 349
- .Durée du contrat : 3 ans

Comme vous le savez, le service Archives, créé en partenariat avec les services de l'Etat et le Conseil Général des Landes, connaît un succès très important, le nombre de collectivités adhérant à ce service ne faisant qu'augmenter régulièrement.

Monsieur le Président du Centre de Gestion propose donc de renouveler pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, la création de ce poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe.

Ce poste est, en effet, tout à fait spécifique, puisqu'il comporte les fonctions suivantes :

- Mise en place dans les collectivités qui le demandent d'un système d'archivage, (audit de l'existant, mode d'indexation, conseils aux collectivités en matière de réglementation des archives, agencement des locaux)
- Mise en place d'un plan de formation des agents territoriaux en charge des archives dans les collectivités adhérentes,
- Participation à l'étude menée avec le service départemental des archives et l'Agence landaise pour l'informatique sur la mise en place dans le département de l'archivage électronique.

Toutefois, s'agissant du responsable de service, je vous propose de fixer comme suit les conditions de son contrat :

- .Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe - non titulaire - temps complet 35 / 35^{ème}
- .Rémunération mensuelle - traitement indiciaire - IB 380 / IM 349
- .Prime Technique forfaitaire : 86,90 €par mois
- .IAT : coefficient 5

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à renouveler la création du poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe, et à intervenir à toutes pièces et formalités relatives au renouvellement de ce poste.

9) Création d'un poste de médecin territorial du travail et de prévention à temps complet - contractuel – 3 ans - article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984

Par délibération ci-annexée en date du 20 décembre 2005, notre Conseil d'Administration a procédé à la création d'un poste de médecin territorial à temps complet.

Le Centre de Gestion a procédé à la publication de cette vacance de poste dès le 15 janvier 2006.

Le Centre de Gestion n'a pas reçu de candidature de médecin statutaire, qu'il s'agisse de médecin territorial du travail ou de recrutement par voie de détachement.

Le Centre de Gestion a enregistré deux candidatures de médecins libéraux souhaitant intégrer un service de médecine du travail, dans le cadre d'une reconversion professionnelle prévue par les textes réglementaires.

Devant l'impossibilité de recruter un médecin statutaire, je vous propose de créer un poste de médecin contractuel assurant les fonctions de médecin du travail et de prévention à temps complet comme suit :

- .Médecin territorial - temps complet 35 / 35^{ème}
- .Rémunération : Indice Majoré 880
- .Contrat de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2006

En outre, Monsieur le Président précise que ce médecin devra obligatoirement bénéficier de la formation spécifique de médecine du travail organisée par l'Université de médecine, en étroite relation avec le Ministère de la Santé, dans le cadre d'une procédure réglementaire de reconversion professionnelle.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à créer un poste de médecin contractuel assurant les fonctions de médecin du travail et de prévention à temps complet, par contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2006 et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste.

10) Fonctionnement du service d'Accompagnement Professionnel des Aides à Domicile

- **Création poste statutaire de psychologue territorial à temps complet - 1^{er} avril 2006**
- **Renouvellement poste de psychologue territorial non titulaire à temps complet - 1^{er} avril 2006**

Par délibération ci-annexée, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler à compter du 1^{er} avril 2005, la création de deux postes de psychologues territoriaux non titulaires à temps complet comme suit :

- .Niveau de recrutement : minimum DESS de psychologue
- .Rémunération : 1^{er} échelon du grade de psychologue territorial, IB 379 / IM 348
- .Durée du contrat : 1 an

Ce service assure le suivi psychologique de plus de 1200 fonctionnaires et agents de droit public travaillant dans les services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées gérés par les centres communaux d'action sociale ou les centres intercommunaux d'action sociale.

Au titre de l'année 2006, je vous propose à compter du 1^{er} avril, de créer un poste de psychologue statutaire à temps complet. Sur ce poste, sera recruté en qualité de stagiaire, un de nos deux psychologues contractuels, suite à sa réussite au concours de psychologue territorial organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

S'agissant du deuxième psychologue, Monsieur le Président propose de renouveler dans les conditions ci-après, pour une durée de 1 an, la création de son poste :

- .Niveau de recrutement : minimum DESS de psychologue
- .Rémunération : 1^{er} échelon du grade de psychologue territorial IB 379 / IM 348

.Durée du contrat : 1 an

Cette personne s'est engagée à se présenter à plusieurs concours de psychologue en espérant une réussite future.

Au titre de l'année 2006, Monsieur le Président propose de créer ces deux postes à compter du 1^{er} avril comme exposé ci-dessous. En outre, je vous propose de leur fixer sur la base des textes réglementaires applicables aux psychologues territoriaux, le régime indemnitaire suivant :

.Indemnité de risques et de sujétions spéciales : taux mensuel 145,71 €
.Complément mensuel de régime indemnitaire : 349,25 € sur la base de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement et de la Prime d'encadrement éducatif renforcé

Il est précisé que conformément aux règles adoptées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, ces deux agents percevront en qualité de stagiaire ou de contractuel, 75 % du montant global de ces primes, 494,96 € par mois, soit 371,22 €. Le taux plein s'appliquera uniquement lorsqu'ils seront titulaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à renouveler la création des deux postes de psychologues à compter du 1^{er} avril 2006 dans les conditions exposées ci-dessus, et dans ce cadre, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces créations de poste.

11) Modification régime indemnitaire agents chargés des réseaux informatiques

Deux agents du Centre de Gestion assurent quotidiennement d'une part, la maintenance et la sauvegarde des données du logiciel GRH et d'autre part, la maintenance et la gestion de l'ensemble du parc informatique du Centre de Gestion (40 PC, 13 portables, 4 serveurs).

Ces deux agents de catégorie C assurent tous les jours des responsabilités très importantes qui relèvent largement de missions normalement dévolues à des techniciens territoriaux supérieurs de catégorie B.

Monsieur le Président propose de moduler le régime indemnitaire de ces agents en leur attribuant une indemnité de missions de Préfecture au coefficient de 2 au lieu de celui dont ils bénéficient actuellement à savoir coefficient 1.

Cette mesure concernera exclusivement ces deux agents.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à moduler le régime indemnitaire de ces agents en leur attribuant une indemnité de missions de Préfecture au coefficient de 2, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la modification du régime indemnitaire des deux agents de catégorie C concernés.

12) Durée d'amortissement des immobilisations - budget primitif 2006

Par délibération en date du 25 mars 1999, le Conseil d'Administration a fixé la durée d'amortissement des immobilisations qui doit s'appliquer automatiquement chaque année.

Les durées d'amortissement arrêtées étaient les suivantes :

- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel médical : 5 ans
- Mobilier : 5 ans

- Logiciels : 3 ans
- Matériel de bureau informatique : 3 ans
- Matériel téléphonique : 3 ans

En ce qui concerne les frais d'études, aucune décision n'a été prise. Or, les frais d'études non suivis de réalisation doivent être amortis sur une période n'excédant pas cinq ans.

Il s'avère qu'en 2003, des études ont été effectuées préalablement à la mise en place du site internet du Centre de Gestion ainsi que du site extranet.

Ces deux projets n'ont finalement pas été mis en place par le seul Centre de Gestion des Landes et n'ont donc pas engendré de dépenses d'investissement. Toutefois, ces projets ont été menés à bien grâce à la coopération entre plusieurs structures. Les frais inhérents ont été enregistrés en section de fonctionnement.

Les montants consacrés à ces études, soit 28 821,84 € globalement, doivent donc être amortis et il convient de fixer la durée de cet amortissement.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer la durée de cet amortissement, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette durée d'amortissement.

13) Modification tarification service expert marchés publics

Par délibération en date du 29 novembre 2004, notre Conseil d'Administration a fixé à compter du 1^{er} janvier 2005 les tarifs ci-après du service remplacement expert marchés publics :

- * Communes et établissements publics de moins de 500 habitants :
 - ✓ Journée : 400 €
 - ✓ ½ journée : 200 €
 - ✓ Heure : 50 €

- * Communes et établissements publics de 500 à 2000 habitants :
 - ✓ Journée : 500 €
 - ✓ ½ journée : 250 €
 - ✓ Heure : 75 €

- * Communes et établissements publics de plus de 2000 habitants :
 - ✓ Journée : 600 €
 - ✓ ½ journée : 300 €
 - ✓ Heure : 100 €

Compte tenu de la demande exceptionnelle de plusieurs collectivités territoriales et établissements publics sollicitant l'intervention du service expert marchés publics pendant plusieurs jours, il paraît indispensable de moduler cette tarification, en particulier pour répondre à ces besoins spécifiques de longue durée.

Monsieur le Président propose de fixer la tarification de ce service comme suit :

	Missions de moins de 10 jours			Missions de plus de 10 jours		
Collectivités affiliées	Journée	1/2 journée	Heure	Journée	1/2 journée	Heure
Moins de 500 habitants	400 €	200 €	50 €	300 €	100 €	50 €
De 500 à 2000 habitants	500 €	250 €	75 €	400 €	150 €	75 €
Plus de 2000 habitants	600 €	300 €	100 €	250 €	150 €	100 €

	Missions de moins de 10 jours			Missions de plus de 10 jours		
Collectivités non affiliées	Journée	1/2 journée	Heure	Journée	1/2 journée	Heure
Plus de 2000 habitants	650 €	350 €	/	300 €	250 €	/

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer la tarification du service expert marchés publics, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette tarification.

14) Rémunération des Médecins de la Commission de Réforme compétente pour les fonctionnaires territoriaux

Conformément à l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, Monsieur le Préfet des Landes a transféré, par convention en date du 30 juin 2005, le secrétariat de la Commission de Réforme au Centre de Gestion des Landes.

Ce transfert est intervenu le 1^{er} juillet 2005. Depuis cette date, les services du Centre de Gestion assurent donc l'organisation des séances de la Commission de Réforme pour tous les fonctionnaires territoriaux des Landes.

Compte tenu du nombre de dossiers soumis en réalité aux six commissions de réforme (Conseil Général des Landes, Mairie et CCAS de Dax, Mairie et CCAS de Mont-de-Marsan, SDIS des Landes, Centre de Gestion des Landes) et de l'importance croissante des demandes, comme vous pouvez le constater dans les tableaux récapitulatifs des années 2004 à 2006, je vous propose de fixer les honoraires à verser aux deux médecins sur la base du taux légal de 39,64 €par séance.

Une somme identique sera également versée au titre de la réunion préparatoire nécessaire à l'examen des dossiers soumis pour avis aux six commissions.

La participation des médecins désignés par Monsieur le Préfet est primordiale si l'on veut pouvoir faire fonctionner ces instances dans de bonnes conditions et dans les meilleurs délais de réponse tant pour les collectivités que pour les agents.

Monsieur le Président propose de fixer, conformément au décret n° 59-310 du 14 février 1959 et à l'arrêté ministériel du 28 août 1998, les modalités de rémunération des médecins siégeant à la Commission de Réforme.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer les modalités de rémunération des médecins siégeant à la Commission de Réforme, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant cette rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11H45.

Fait à Saint-Sever, le 31 mars 2006

Le Président

Les Vice-présidents

Les membres